

Les capacités relatives des candidats sont mesurées par des épreuves objectives préparées et effectuées par la commission. La nature de l'épreuve varie avec la classe d'emploi; elle peut être écrite ou orale ou les deux à la fois. Pour certaines classes d'emplois, l'estimation repose entièrement sur l'instruction et l'expérience des postulants telles qu'elles sont déclarées sur leurs formules de demande.

Les noms des candidats heureux aux examens de concours du Service civil, sont inscrits, par ordre de mérite, sur les "listes des admissibles". Ces listes sont officiellement annoncées et publiées dans la *Gazette du Canada* et chaque candidat, heureux ou non, est personnellement mis au courant du résultat. Les nominations se font, au besoin, d'après ces listes qui sont valides pour un an.

Les promotions chez les membres du personnel des ministères se font également au moyen d'examens de concours qui ont lieu lorsqu'il se produit des vacances. La création d'un service professionnel est l'objectif principal de la loi du Service civil et le régime de la classification des emplois est particulièrement approprié à l'avancement des employés par promotion. Les promotions toutefois sont limitées d'après la loi aux employés permanents du Service civil qui, actuellement, constituent une faible proportion du total. La prépondérance du personnel temporaire est un reliquat de la période de guerre, durant laquelle peu de nominations permanentes ont été faites. Cette situation est en train de changer graduellement à mesure que disparaissent les unités de temps de guerre et que se dessine le rouage administratif d'après-guerre.

La guerre a été pour la commission du service civil une période d'activité sans précédent. Jusqu'à cette époque, le nombre de nominations nouvelles chaque année n'atteignait pas 6,000. Au cours des six années de guerre, un quart de millions de nominations ont été faites. Le déplacement du personnel a été un problème constant et la raison d'être d'environ 70 p. 100 de ces nominations. Les traitements et les nominations ont été régis pendant la guerre par une série de règlements autorisés en vertu de divers arrêtés en conseil, notamment C.P. 1-1569 et 32-1905 du 19 avril et du 10 mai 1940.

Avec la fin des hostilités, le service public est entré dans la phase de réadaptation et de reconstruction de son œuvre. Il a fallu recruter des effectifs considérables pour les ministères chargés du traitement et des prestations des anciens combattants, des programmes de reconstruction et des nouvelles lois sociales. Les examens de concours qualifiant aux emplois réguliers et permanents ont été interrompus durant la guerre dans l'intérêt des membres du personnel des services armés qui étaient dans l'impossibilité de s'y présenter. Il a donc fallu instituer un programme d'examens pour une vingtaine de classes d'emplois.

La priorité statutaire à l'égard des anciens combattants qui jouait en faveur des vétérans de la guerre de 1914-1918 a été accordée aux nouveaux vétérans et est devenue un élément important de la réadaptation professionnelle. En 1946 seulement, 26,000 anciens combattants ont été nommés à des emplois du Service civil dans tout le pays.

Depuis la fin de la guerre, les régies sur les salaires ont été graduellement adoucies et la commission a recommandé des revisions de salaire en vue de les augmenter dans le cas de certaines classes générales et de certains postes particuliers dont les fonctions s'étaient considérablement accrues au cours des six années précédentes.

Une formation systématique du personnel en service dans les ministères constitue une innovation relativement récente tendant à accroître le rendement général du